

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**Présents** : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents** : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET

**41/2026 - Adhésion et désignation du représentant pour siéger à l'Agence Lozère ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Lozère a créé le 20 décembre 2013 une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée "Lozère Ingénierie", est un établissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités locales et aux établissements publics intercommunaux adhérents, une assistance technique, juridique ou financière sur leur demande. A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires, Le siège est fixé à Hôtel du Département, 4, rue de la Rovère 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents. Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, elles donnent lieu à rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1

Vu les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

Vu la délibération CG\_13\_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

Vu les statuts de l'Agence Lozère Ingénierie adoptés par le conseil d'administration du 06 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle telle que fixée dans le protocole financier de ses statuts annexés à la présente délibération,
- **DESIGNE** Monsieur Olivier FOLCHER, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

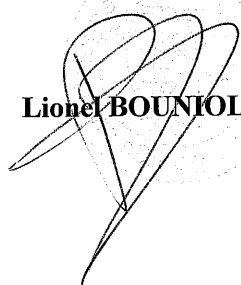
Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

**La Secrétaire de séance,**



**Magali ROUSSET**

**Le Maire,**



**Lionel BOUNIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).